

Paris, le 20 novembre 2023



REJOIGNEZ-NOUS



ACCORD SALARIAL 2024 : LA CFDT SIGNE L'ACCORD !

LE CONSEIL NATIONAL DE LA FGAAC-CFDT S'EST POSITIONNÉ POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD SALARIAL !

Le contexte d'inflation pèse lourd en matière de pouvoir d'achat ! Il est inédit par sa durée et par le niveau de flambée des prix ! La question des salaires demeure par conséquent primordiale !

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT se sont fortement impliqués dans les négociations, qui ont eu lieu le 8 novembre, afin d'obtenir de nouvelles mesures salariales ! La FGAAC-CFDT a notamment obtenu des mesures catégorielles pour les conducteurs !

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont engagé la consultation de leurs adhérents qui se sont très majoritairement positionnés POUR la signature de l'accord salarial 2024 ! ☺☺☺

LA CFDT ET SON SYNDICAT NATIONAL FGAAC-CFDT FONT LE CHOIX DE S'ENGAGER, EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS !



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel



LA CFDT ET SON SYNDICAT NATIONAL FGAAC-CFDT METTRONT TOUT LEUR POIDS DANS LA BALANCE, POUR OBTENIR L'ENSEMBLE DES MESURES SALARIALES !

Au regard des positions exprimées par certaines Organisations Syndicales représentatives, l'hypothèse de parvenir à un accord majoritaire semble faible ! Faute d'accord, la Direction pourrait décider de retirer certaines mesures salariales, notamment celle en lien avec la revalorisation de la Prime de fin d'année des ADC, de la DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur), qu'elle prendra si l'accord n'est pas valable !

Cette situation serait inacceptable pour les agents ! En signant cet accord, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT font le choix de l'engagement pour faire pencher le plateau de la balance, en faveur du pouvoir d'achat des agents !

FOCUS SUR LES MESURES OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT DEPUIS 2022 :

2022

- ➔ Augmentation générale des salaires de +1,4% ;
- ➔ Augmentation forfaitaire des salaires de 400€ annuel ;
- ➔ Revalorisation de 220€ de la prime de travail (ou du salaire de base des agents contractuels ne percevant pas de prime de travail) ;
- ➔ Augmentation du traitement de 130€ de la PR-4 à la PR-15 avec mesure équivalente pour les agents contractuels ;
- ➔ Revalorisation de la Gratification de Vacances de 100€ ;
- ➔ Revalorisation des EVS de production de 4% ;
- ➔ Revalorisation des indemnités de nuit, dimanche et fêtes de 7% ;
- ➔ Revalorisation des allocations de déplacement de 3% ;
- ➔ Majoration de 15% des contingents de passage en niveaux pour l'exercice de notations 2022/2023 ;
- ➔ Mise en place de délais de séjour maximum les PR des Classes 2 et Niveau 1 TA ;
- ➔ Versement d'une prime de transport de 100€.

2023

- ➔ Augmentation générale des salaires de 2% ;
- ➔ Augmentation forfaitaire de 600€ de la prime de travail (ou du salaire de base des agents contractuels ne percevant pas de prime de travail) ;
- ➔ Création de la TA2-14 et de la TB3-21 ainsi que de PR-16 Classe 3 et PR-20 Classe 4 ;
- ➔ Majoration de 40% de l'Indemnité de Résidence relevant de la Zone 1 ;
- ➔ Revalorisation des EVS de production de 2% ;
- ➔ Revalorisation des indemnités de nuit, dimanche et fêtes de 4% ;
- ➔ Revalorisation des allocations de déplacement de 6% ;
- ➔ Majoration de 15% des contingents de passage en niveaux pour l'exercice de notations 2023/2024 ;
- ➔ Mise en place de délais de séjour maximum les PR des classes TA-2 et TB et des classes 3 à 6 ;
- ➔ Versement d'une prime de transport de 150€ ;
- ➔ Mise en place du Forfait Mobilités Durables et prise en charge des frais de transport.

2024

MESURES APPLICABLES EN DÉCEMBRE 2023 :

- ➔ Revalorisation de la PFA des conducteurs ;
- ➔ Versement d'une prime de partage de la valeur de 400€.

MESURES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024 :

- ➔ Augmentation générale des salaires de +1,8% ;
- ➔ Revalorisation du traitement de la PR-5 à la PR-16 ;
- ➔ Création des échelons 9 et 11 et d'un pas d'ancienneté à 33 ans pour les contractuels ;
- ➔ Sécurisation de la prime de traction ou de travail en cas d'absence pour maladie ;
- ➔ Revalorisation des indemnités de nuit, dimanches et fêtes de +4% ;
- ➔ Délais de séjour au maximum de 5 ans sur les PR des classes TA/TB et 1 à 6 ;
- ➔ Majoration de 15% des contingents de passage en niveaux pour l'exercice de notations 2024/2025 ;
- ➔ Revalorisation des salaires minimaux applicables aux contractuels ;
- ➔ Reconstitution du Forfait Mobilités Durables.